



Rapport de la commission Energie au Grand Conseil
concernant
le projet de loi du groupe socialiste 12.144, du 4 septembre
2012, portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
(Fonds cantonal de l'énergie)

(Du 21 avril 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 4 septembre 2012, le projet de loi suivant a été déposé:

12.144

Projet de loi du groupe socialiste 12.144 portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Energie,
décède:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001, est modifiée comme suit :

Art. 52, al.1 à 3 (nouveau)

Fonds cantonal de
l'énergie

¹Inchangé

²Inchangé

^{3(nouveau)}Il est doté d'un capital de 5 millions de francs.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: C. Bertschi, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Mermet. C. Béguin, S. Latrèche, C. Borel et S. Locatelli.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Energie.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Gilbert Hirschy
Rapporteur: M. Pierre Hainard
Membres: M^{me} Doris Angst
M^{me} Caroline Gueissaz
M^{me} Aurélie Widmer
M. Didier Calame
M. Baptiste Hunkeler
M. André Obrist
M. Laurent Schmid
M^{me} Christiane Bertschi (*en remplacement de M^{me} Docourt Ducommun les 22.10 et 18.11.2013*)
M. Jean-Bernard Steudler (*en remplacement de M^{me} Caroline Gueissaz le 22.10.2013*)
M. Laurent Suter (*en remplacement de M. Yann Sunier le 18.11.2013*)

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi les 22 octobre et 18 novembre 2013. M. Yvan Perrin, conseiller d'Etat, chef du Département du développement territorial et de l'environnement a participé aux travaux de la commission. M^{me} Christiane Bertschi a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

M^{me} Christiane Bertschi, première signataire du projet de loi 12.144, constate que la loi sur l'énergie (LCEn) a été adoptée, mais qu'il n'y a plus les moyens financiers pour agir, pour inciter compte tenu du refus populaire de la taxe cantonale sur l'énergie.

Le fonds cantonal de l'énergie, prévu à l'article 52, alinéa 1, de la LCEn, devrait donc être alimenté par le budget de l'Etat, mais ce dernier n'en n'a pas les moyens.

Il faut donc maintenant agir et alimenter ce fonds, de manière progressive, à hauteur de 5 millions annuellement pour appliquer la LCEn.

4.2. Position du Conseil d'Etat

M. Yvan Perrin, représentant du Conseil d'Etat, confirme que l'Etat, dans la situation actuelle, n'a pas les moyens d'alimenter le fonds de l'énergie à hauteur de 5 millions et il informe la commission que le Conseil d'Etat va entreprendre une consultation très large des différents milieux concernés par la Loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE).

Il rencontrera prochainement l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), afin de lancer la consultation. Le but est de déposer un projet qui ait des chances d'aboutir, afin d'éviter de perdre un troisième référendum. Il propose de mettre ce sujet en suspens et de le traiter lors de la reprise de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE).

4.3. Débat général

Fondamentalement, il faut mettre en place une alimentation régulière de tous les fonds, afin de garantir une stabilité sur la durée et ainsi remplir les exigences des lois votées.

Un commissaire souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le Groupe E ne contribue pas à l'alimentation du fonds cantonal de l'énergie pour le canton de Neuchâtel, alors que lors de la création du même fonds dans le canton de Fribourg, il y a environ deux ans, il avait promis un montant de 3,6 millions sur 10 ans.

Le chantier de la nouvelle LAEE est lancé. Il devrait permettre d'avoir une base solide de façon à mettre toutes les villes sur un même pied d'égalité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le MCH2 n'interdit pas les fonds, il fixe un certain nombre de règles et notamment la nécessité que l'argent qui alimente le fonds soit bien affecté à un but précis.

Le fonds de l'énergie est également alimenté par la Confédération. Toutefois, le capital permanent de 5 millions de francs, qui sera comblé annuellement selon les besoins, ne fait pas partie des domaines pour lesquels la subvention fédérale est versée.

Le programme bâtiment de la Confédération est traité administrativement par le canton, mais les finances ne passent pas par le fonds cantonal de l'énergie

La Confédération contribue au fonds cantonal de l'énergie, pour autant que le canton utilise le fonds pour des projets contribuant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Pour déterminer le montant de la subvention, la Confédération tient compte de ce que le canton fait, ainsi que de l'enveloppe globale à disposition. La subvention fédérale est toujours versée en complément de ce que le canton a fait. La proportion est en général de 1 franc pour 1 franc, mais ce n'est pas toujours le cas. La contribution peut être moindre lorsque l'ensemble de ce qui a été fait dans les cantons nécessiterait plus que ce que la Confédération a à disposition.

La question est de savoir si le canton veut (peut) alimenter le fonds, progressivement à hauteur de 5 millions, à travers le budget, ou s'il faut instaurer une taxe cantonale (et supprimer les taxes communales sur l'électricité) pour alimenter ce fonds. Il serait possible d'amender le projet de loi en ajoutant une disposition transitoire prévoyant qu'il sera caduc, dès le moment où une taxe cantonale aura été instituée. Aucune proposition quant à l'alimentation du fonds ne convainc tous les membres de la commission.

M. Yvan Perrin estime que, juridiquement, la formulation ne pose pas de problème, mais elle postule d'emblée qu'il y aura une taxe cantonale. Il propose plutôt de reprendre ce principe lors de la reprise de la LAEE. A ce moment, la question de savoir si une taxe cantonale doit être créée pourra être débattue au sein de la commission.

5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport, par voie électronique, le 21 avril 2015.

Par 7 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 avril 2014

Au nom de la commission Energie:

Le président,

J.-B. WÄLTI

Le rapporteur,

P. HAINARD